

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2019

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et
ouvre la séance à 19 heures.

Présents : Mme BEHA, Maire déléguée de Didenheim et Adjointe, M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt et Adjoint, Mme WIDOLF, MM. LACKER, WASSLER, Mme MONTOUT, Mme SCHULTZ-RATZMANN, MM. DENOS, JOUX, Adjoints
M. DIETSCHY, Mme PUNTILLO, M. Thierry GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, M. STEIN, Conseiller municipal délégué, M. Bertrand GRIESSMANN, Mmes BENOIST, MASSI, LANDIÉ, M. GOSSELIN, Mmes JUST, GROFF, M. SCHMITT, Mme GROSS, M. ASSIRELLI, Mme MEISTER, M. BAUER, Mme BOURDERONT, Conseillers municipaux

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : Monsieur Raphaël BISCH

Ont donné procuration :

- Monsieur Pierre JAMMES, Conseiller municipal délégué, à Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim et Adjointe au Maire,
- Madame Danièle GOLDSTEIN à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire,
- Madame Muriel QUARTIERO à Madame Sandrine BENOIST,
- Madame Lucienne KOPF à Madame Esther SCHULTZ-RATZMANN, Adjointe au Maire,
- Monsieur Jean STEINMETZ à Monsieur Jean-Denis BAUER

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services Adjoint

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 29 novembre 2018
- 2) Débat d'orientation budgétaire
- 3) Projet jeunesse à destination des 11-17 ans
- 4) Autorisation de mandatement des dépenses avant le vote des budgets primitifs 2019
- 5) Création d'un poste d'adjoint technique
- 6) Création d'un poste d'adjoint administratif
- 7) Création d'un poste de rédacteur territorial
- 8) Attribution d'une subvention aux associations Saint-Gall
- 9) Instauration de l'indemnité spéciale de fonction aux cadres d'emplois de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal de police municipale
- 10) Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité aux cadres d'emploi de gardien-brigadier et de brigadier-chef de police municipale
- 11) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'APAP
- 12) Compte épargne-temps : convention financière avec la ville de Mulhouse
- 13) Convention de mise à disposition des locaux pour les activités périscolaires
- 14) Cession de droits de diffusion
- 15) Contrat d'un poste d'apprentissage
- 16) Office National des Forêts – Programme d'actions 2019
- 17) Inscription de deux points à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux
- 18) Acquisition d'une parcelle rue de la Laiterie à Brunstatt
- 19) Mise à disposition de terrain au SIVOM à la déchetterie de Brunstatt
- 20) Débat sur le projet de PADD
- 21) Communications

POINT 1 - Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 29 novembre 2018

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2018 soumis par Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

POINT 2 - Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philip LACKER

Conformément aux dispositions respectives des articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant doit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget. Sont concernés le budget primitif et les budgets annexes. Cette obligation concerne notamment les communes de plus de 3 500 habitants. Le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire sont régis pour les communes par l'article R.2312-3 du CGCT. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

POINT 3 - Projet jeunesse à destination des 11-17 ans

Rapporteur : Madame l'Adjointe Magella MONTOUT

Dans le cadre des animations proposées aux jeunes, la commune fait appel aux services des Foyers Clubs d'Alsace. Une offre de loisirs est ainsi proposée aux jeunes âgés de 11 à 17 ans pendant les vacances scolaires.

Afin de formaliser le projet jeunesse pour l'exercice 2019, il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention. S'agissant de la participation financière de la commune de Brunstatt-Didenheim, elle s'élève pour 2019 à 48 694,30 €. L'augmentation du coût s'explique par le recrutement d'un animateur jeunesse supplémentaire.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la conclusion d'une convention avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace dans le cadre du projet jeunesse 11/17 ans telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à conclure dans ce cadre ainsi que tous documents y relatifs.

POINT 4 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2019

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philip LACKER

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de l'article L 1612-1 s'apprécie au niveau des chapitres du budget N-1. L'article L 1612-1 vise les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser. La procédure introduite par l'article L 1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Budget principal** :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article comme ci-dessous exposé.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 23 : (crédits ouverts chapitre 23 en 2018 : 3 661 027,00 €)

Aménagement parvis mairie : art. 2312

- Aménagement parking mairie : 20 000,00 €

Total art. 2312: 20 000,00 €

Bâtiments : art. 23132

- Matériel sanitaire FCB : 2 000,00 €

- Panneaux bois FCB : 300,00 €

- Réaménagement ancienne caserne Brunstatt : 10 000,00 €

Total art. 23132: 12 300,00 €

Installations, matériel et outillage technique : art. 2315

- Eclairage public aménagement Chemin des Pélerins
et rue des Clochettes : 48 000,00 €

Total art. 2315: 48 000,00 €

Total chapitre 23 : 80 300,00 €
(inférieur à 25% de 3 661 027,00 € qui est égal à 915 256,75 €)

Chapitre 21 : (crédits ouverts chapitre 21 en 2018 : 964 833,00 €)

Plantation d'arbres et d'arbustes : art. 2121

- Plantation d'arbres et d'arbustes parking mairie: 3 500,00 €

Total art. 2121: 3 500,00 €

Installations de voirie: art. 2152

- Signalisation parking Eglise Sainte-Odile : 3 500,00 €

Total art. 2152: 3 500,00 €

Matériel roulant : art. 21571

- Acquisition véhicules porteur : 90 000,00 €
- Acquisition véhicules Police Municipale : 21 000,00 €

Total art. 21571: 111 000,00 €

Matériel de bureau et informatique : art. 21831

- Acquisition ordinateur portable : 1 500,00 €
- Acquisition ordinateur fixe: 1 500,00 €

Total art. 21831: 3 000,00 €

Autres immobilisations corporelles : art. 2188

- Mâts monument aux morts : 1 500,00 €
- Projecteurs court de tennis : 7 100,00 €

Total art. 2188: 8 600,00 €

Total chapitre 21 : 129 600,00 €
(inférieur à 25% de 964 833,00 € qui est égal à 241 208,25 €)

- **Service des eaux :**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article comme ci-dessous exposé.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 23 : (crédits ouverts chapitre 23 en 2018 : 695 678,00 €)

Installations, matériel et outillage technique : art. 2315

- Insertion presse renouvellement de la conduite de distribution de la rue Zwiller avec reprise des branchements particuliers: 1 000,00 €

Total art. 2315: 1 000,00 €

Total chapitre 23 : 1 000,00 €
(inférieur à 25% de 695 678,00 € qui est égal à 173 919,50 €)

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 avant le vote du budget primitif 2019 de la Commune de Brunstatt-Didenheim dans les conditions exposées ci-dessus.

POINT 5- Création d'un poste d'adjoint technique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des nécessités de service, de la mutation d'un agent et du recrutement d'un nouvel agent en qualité d'adjoint technique,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant à l'échelle de rémunération C1,
- d'affecter cet emploi à des missions relatives à l'entretien et au dépannage de la flotte automobile,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

POINT 6 - Création d'un poste d'adjoint administratif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des nécessités de service, du départ à la retraite d'un agent et du recrutement d'un nouvel agent en qualité d'adjoint administratif,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant à l'échelle de rémunération C1,
- d'affecter cet emploi à des missions relatives aux tâches administratives du service technique,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

POINT 7 - Création d'un poste de rédacteur territorial

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des nécessités de service et de la promotion interne d'un agent,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer 1 emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant à l'échelle de rémunération B1,
- d'affecter cet emploi à des missions relatives au secrétariat général,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

POINT 8 - Attribution d'une subvention aux associations Saint-Gall

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la distribution du BD Actu et du BD Mag par les associations Saint-Gall au cours du premier trimestre 2019,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder une subvention d'un montant de 120 € aux associations Saint-Gall,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal.

POINT 9 - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction aux cadres d'emplois de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal de police municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 et le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatifs à l'attribution d'une indemnité spéciale de fonctions au cadre d'emplois des agents de police municipale,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins quatre voix contre

- d'instaurer l'indemnité spéciale de fonctions aux agents du cadre d'emplois de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal de la police municipale,
- d'attribuer mensuellement cette indemnité aux agents précités,
- de décider que cette indemnité est déterminée en appliquant au traitement indiciaire soumis à retenue un taux individuel fixé dans la limite des taux maximums selon le grade détenu par chaque bénéficiaire :
 - gardien-brigadier : 20%
 - brigadier-chef principal : 20 %
- de décider que les critères de versements de l'indemnité spéciale de fonction sont fixés comme suit : manière de servir, responsabilité, motivation.
- de décider que l'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles en fonction des critères d'attribution déterminés ci-dessus, dans la limite du taux maximum d'attribution individuelle.

POINT 10 - Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité aux cadres d'emploi de gardien-brigadier et de brigadier-chef de police municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins quatre voix contre

- d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité aux cadres d'emploi de gardien-brigadier et de brigadier-chef de police municipale,
- d'attribuer mensuellement cette indemnité aux agents précités,
- de décider que les critères de versements de l'indemnité d'administration et de technicité sont fixés comme suit : manière de servir, responsabilité, motivation,
- de décider que l'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.
- de fixer comme suit l'enveloppe budgétaire globale : montant de référence annuel x coefficient multiplicateur x nombre d'agents bénéficiaires dans le grade.

POINT 11 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'APAP

Rapporteur : Madame l'Adjointe Magella MONTOUT

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, plus particulièrement en son article 10 consacré à la transparence financière,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application dudit article,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'accorder au titre de l'exercice 2019 à l'Association Pour les Activités Périscolaires (A.P.A.P.) une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 000 € au titre de l'accueil de loisirs extrascolaire, portant ainsi la subvention totale accordée à cette association pour l'exercice 2019 à 72 000,00 €,
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué à l'effet de signer la convention jointe en annexe dont la passation s'impose sachant que le montant annuel de la subvention versée excède la somme de 23 000 €.

POINT 12 - Compte épargne-temps : convention financière avec la ville de Mulhouse

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un rédacteur territorial, Madame Myriam LENTZ, sera recruté par voie de mutation le 1^{er} février 2019. Cet agent dispose dans sa collectivité d'origine, la ville de Mulhouse, d'un solde de jours de congés sur son compte épargne-temps. En vertu de la réglementation applicable en la matière, l'agent conserve de droit les jours ainsi épargnés.

Dans ce cadre, l'article 11 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale stipule que « *les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement* ».

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la conclusion d'une convention avec la Ville de Mulhouse fixant les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par Madame Myriam LENTZ sur son compte épargne-temps,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

POINT 13 - Convention de mise à disposition des locaux pour les activités périscolaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) exerce en vertu de ses statuts la compétence périscolaire sur l'étendue de son territoire. Afin de permettre à m2A d'assurer sa compétence dans les communes dans lesquelles elle ne dispose pas de locaux spécifiques lui appartenant, une convention règle les modalités de mise à disposition de locaux scolaires et/ou communaux au bénéfice de m2A.

Cette convention porte sur les locaux suivants : Espace Saint-Georges, Ecole Maternelle Centre, locaux situés au 20-22 rue des Carrières, locaux situés rue Bellevue. La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gratuit. Outre les frais de nettoyage, m2A s'engage à rembourser la quote-part des charges du locataire sur présentation d'un état détaillé. Ces charges seront remboursées selon le décompte des charges afférentes aux surfaces du périscolaire et à la durée d'utilisation de ces derniers.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la convention de mise à disposition des locaux pour les activités périscolaires dans la commune de Brunstatt-Didenheim jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tout document y relatif.

POINT 14 - Cession de droits de diffusion

Rapporteur : Madame l'Adjointe Laura WIDOLF

Dans le cadre de la projection du documentaire « Avant le déluge » sur support dvd le 5 mars 2019 à l'Espace Saint-Georges lors de la commission participative développement durable, il est nécessaire d'en obtenir les droits de diffusion. La société Collectivision, spécialisée dans la gestion des droits de représentation publique non commerciale, établit dans ce cadre un contrat de cession de droit ponctuel. Le coût de cette cession s'élève à 145,91 € TTC.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité

- d'approuver la conclusion du contrat de cession de droit ponctuel avec la société Collectivision joint en annexe,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat.

POINT 15 - Contrat d'un poste d'apprentissage

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du Travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de conclure à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019 un contrat d'apprentissage, d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2022, dans le cadre d'un Bac Pro serrurerie métallerie,
- d'imputer les crédits nécessaires à l'article 6417 du budget principal,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif.

POINT 16 - Office National des Forêts – Programme d'actions 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le programme d'actions présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2019 en forêt communale de Didenheim,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le programme d'actions pour un montant total de 1 328,00 € HT,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution du programme d'actions susvisé.

POINT 17 - Inscription de deux points à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-François WASSLER

La Foncière Hugues Aurèle – 22 rue d'Issenheim 68190 RAEDERSHEIM sollicite la commune pour acquérir deux chemins ruraux afin de réaliser deux projets immobiliers sur le ban communal de Brunstatt.

Avant de procéder à la vente de ces chemins ruraux, il y a lieu d'ouvrir une enquête publique préalable conformément à l'article L161 -1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, aux articles L134 – 1 et suivants et R134-5 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration

L'enquête préalable à la vente concerne :

- Le chemin rural situé lieudit Traubacker section 34 d'une surface de 803 m² compris dans le périmètre du lotissement « Les Hauts du 19^{ème} Dragon » rue du 19^{ème} Dragon/rue de la Victoire à Brunstatt ;
- Le chemin rural lieudit du Finsterwald section 40 d'une surface de 694 m² compris dans le projet de lotissement « Le Nouveau Quartier » situé rue Laënnec à Brunstatt,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'inscrire le chemin rural cadastré section 34 d'une surface de 803 m² situé lieudit Traubacker rue du 19^{ème} Dragon/rue de la Victoire à Brunstatt et le chemin rural lieudit du Finsterwald section 40 d'une surface de 694 m² situé rue Laënnec à Brunstatt à l'enquête publique préalable à leur aliénation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique préalable à la vente des deux chemins ruraux cités plus haut et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POINT 18 - Acquisition d'une parcelle rue de la Laiterie à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-François WASSLER

Monsieur David DELOULE, représentant la société CILOGE située à Mulhouse 11a Avenue du Maréchal Joffre pour le compte du syndicat des copropriétaires de la résidence les « Feuillères II » située 4-6A/6B/8A/8B rue de la Laiterie à Brunstatt, sollicite la commune pour intégrer la parcelle cadastrée section 16 n°719/25 d'une surface de 1,98 ares dans le domaine public.

En effet, lors des travaux d'extension du réseau du chauffage urbain et de la création d'un chemin piétonnier il avait été convenu que cette parcelle serait rétrocédée à la commune pour l'euro symbolique.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 16 n°719/25 d'une surface de 1,98 ares, de l'intégrer dans le domaine public et de la supprimer de fait du livre foncier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

POINT 19 - Mise à disposition de terrain au SIVOM à la déchetterie de Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-François WASSLER

Le SIVOM de la région mulhousienne sollicite la commune pour la mise à disposition d'un terrain communal pour l'aménagement du contrôle d'accès à la déchetterie de Brunstatt-Didenheim.

En effet, la mise en place d'un contrôle d'accès à la déchetterie nécessite un réaménagement de son entrée afin de pouvoir implanter les équipements tels que la borne de lecture des badges et les doubles barrières en entrée et sortie.

Après visite sur site, il apparaît que la mise en place de ce dispositif de contrôle requière une extension du terrain d'emprise actuel du site. Par conséquent, le SIVOM sollicite la commune pour la mise à disposition gratuite de sa parcelle limitrophe du site permettant ainsi de réaliser les aménagements cités plus haut. Une convention de mise à disposition du terrain communal entre la commune et le SIVOM fixant les modalités entre les 2 parties devra être signée.

En complément, le SIVOM demande à la commune de déplacer le point TRI sur la zone de l'espace vert à l'avant de la déchetterie sur une plateforme à créer.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la mise en place d'un contrôle d'accès à la déchetterie située rue de la Libération à Brunstatt, le réaménagement de son entrée et le déplacement du point TRI,
- de ratifier la mise à disposition gratuite du terrain communal cadastré section 7 n°128 d'une surface de 1,09 ares au profit du SIVOM de la Région Mulhousienne,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du terrain communal cadastré section 7 n°128 au profit du SIVOM de la Région Mulhousienne.

POINT 20 - Débat sur le projet de PADD

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-François WASSLER

Vu l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, qui stipule qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le 14 janvier 2019, lors d'une réunion des « Commissions Réunies », le bureau d'études ADAUHR (intervention de Monsieur Philippe NEUBRAND de l'ADAUHR) et les services techniques ont animé la réunion de présentation relative au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU de Brunstatt-Didenheim.

Ce document s'inscrit dans le processus de prescription de la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Brunstatt et de Didenheim initié par une délibération du Conseil Municipal de Brunstatt-Didenheim du 11 octobre 2018.

Il se base sur les objectifs généraux de cette délibération préalable, et en décline les thématiques en s'appuyant sur les données socio-économiques et environnementales les plus récentes.

RAPPEL :

Le PLU est un document d'urbanisme qui permet de gérer l'affectation des sols et de délivrer les autorisations d'urbanisme (Permis de construire, ZAC, Déclaration Préalable) selon les dispositions préétablies dans le document.

Le PLU contient les éléments suivants :

- rapport de présentation
- projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- le zonage et le règlement
- les orientations d'aménagement et de programmation les annexes

L'élaboration d'un PLU est une démarche fortement encadrée notamment par le Code de l'Urbanisme et fait l'objet tout au long des études d'une concertation avec différents partenaires.

- Hiérarchie des normes avec lesquelles le PLU devra être compatible
 - SCOT, SDAGE, SRCE
- Cadre réglementaire
 - Lois Grenelle, Alur qui imposent une maîtrise de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, obligation de favoriser la densification urbaine (dents creuses) et de protéger la biodiversité et les continuités naturelles

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Brunstatt-Didenheim définit les orientations générales qui sont soumises à débat :

- 1) Maîtriser et structurer le développement urbain
- 2) Organiser le développement économique et restructurer les déplacements
- 3) Protéger durablement l'environnement et les terres agricoles
- 4) Agir globalement pour le climat
- 5) Modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain

Ces différents axes sont bien entendu interdépendants et se complètent les uns, les autres. Ils répondent aux objectifs énoncés par les élus lors du lancement de la démarche de PLU et prennent en compte les enjeux de Brunstatt-Didenheim, ainsi que les contraintes et servitudes qui affectent le ban communal. Le PADD procède ainsi d'une vision globale et cohérente et s'inscrit dans la durée pour s'adapter aux mutations des conditions socio-économiques, urbaines et environnementales.

Les axes 1 à 4 du PADD sont déclinés en strates qui viennent expliciter les fondements essentiels du projet à travers des niveaux d'informations différents et complémentaires :

- Le chapeau introductif qui décrit et explicite chaque axe stratégique et ses objectifs
- Les orientations transversales qui concourent de façon générale à la concrétisation de ces objectifs
- Les orientations spatialisées qui localisent de manière schématique des éléments de concrétisation des objectifs.

Les orientations spatialisées font l'objet d'un report cartographique « 2b.Eléments graphiques du PADD » permettant de préparer le règlement graphique du PLU (zonage) qui sera précisé à la parcelle.

L'axe 5, n'est pas décliné graphiquement, mais il comprend des objectifs généraux et des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace, en se basant sur une analyse cartographique et cadastrale récente qui permet d'estimer les économies d'espace faites par rapport aux années précédentes pendant lesquelles se sont appliqués les documents d'urbanisme communaux.

Il est rappelé que le débat au Conseil Municipal ne fait pas l'objet d'un vote : il s'agit d'un échange que le législateur prévoit pour éclairer les conseillers municipaux sur le contenu du futur Plan Local d'Urbanisme, avant que celui-ci ne soit arrêté par une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur le PADD, sur la base des documents distribués en annexe, en précisant qu'une période de deux mois minimum sépare le débat d'une validation du projet de PLU par le Conseil Municipal.

POINT 21 – Communications

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la tenue de la Bourse aux Livres organisée par l'Association de l'école La Sirène de l'Ill au Foyer St-Gall les 2 et 3 février prochains ainsi que l'exposition "Arts & Emotions" qui se déroulera à la Cour des Arts du 8 au 10 février 2019 à l'occasion de la St-Valentin.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 50.